

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **2 juin 2025**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
 Madame Josée Maheux, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Monsieur Maurice D'Astous, conseiller #5, absent de la séance
 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6, prend place à 19h33

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 567-2025-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

Madame Martine Côté, conseillère # 6 prend place à 19h33

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
- 2. Adoption de l'ordre du jour

Assemblée de consultation publique

- 1. Règlement #342-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

Administration

- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025
- 4. Adoption de la politique de gestion des risques psychosociaux

Finances

- 5. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 6. Autorisation des comptes à payer
- 7. Transfert budgétaire

Période de questions d'intérêts publics

- 8. Période de question

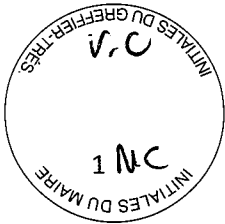
Sécurité publique

- 9. Octroi de mandat- Inspections annuelles des équipements incendie – Salle communautaire et Usine de traitement des eaux

Environnement et urbanisme

- 10. Adoption du règlement numéro 342-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage
- 11. Avis de motion et projet de Règlement municipal #343-2025-wagons, remorques, conteneurs

Hygiène du milieu



Voirie

12. Octroi de contrat- Abat-poussière
13. Octroi de contrat- Réparation chemin 10^e rang Est et rechargement de gravier route MacNider
14. Appel d'offres sur invitation-projet #7.4-7105-06-25 : réfection d'un tronçon du 6^e rang ouest
15. Appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une pelle rétro caveuse usagée (backhoe) pour l'entretien des chemins
16. Octroi de contrat pour les travaux de voirie et ponceaux-PAVL (projet #7.3-7105-23-28)

Santé et bien-être

17. Bourse de la persévérance scolaire-École de Saint-Damase
18. Don- Fondation Martin D'astous

Loisirs et cultures**Correspondances**

19. Correspondances

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

20. Période de questions

Levée de la séance

21. Levée de la séance

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19h36.

0 contribuable est présent.

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlement suivant :

1. Règlement #342-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

Le règlement consiste à modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage pour y inclure des bâtiments agricoles sans élevage dans la zone 55 Cc (commercial). Cette zone est située dans la partie Est du village, soit une partie de l'avenue Principale et la rue de l'église.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Pas de questions.

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19h41.

ADMINISTRATION**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025**

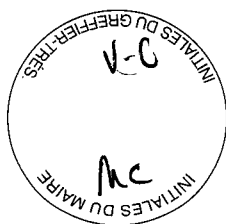
MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 5 mai 2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

R-568-2025-06



4. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît l'importance de promouvoir un milieu de travail sain, respectueux et sécuritaire pour l'ensemble de ses employés ;

ATTENDU QUE les risques psychosociaux au travail, tels que le stress, le harcèlement psychologique, la surcharge de travail ou l'ambiguïté des rôles, peuvent nuire à la santé psychologique des employés et à la performance organisationnelle ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1)* impose aux employeurs l'obligation de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des travailleurs, notamment par la mise en place de mesures de prévention adaptées aux risques présents dans le milieu de travail, incluant les risques psychosociaux ;

ATTENDU QUE la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)* encadre et surveille la conformité à ces obligations légales, y compris en matière de prévention des risques psychosociaux ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de la dite politique et jugent qu'elle répond aux obligations légales et aux meilleures pratiques en gestion des ressources humaines ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-569-2025-05

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil adopte la Politique de gestion des risques psychosociaux, telle que présentée en date du 2 juin 2025 ;

QU'il soit important de rappeler que cette politique est adoptée en conformité avec l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1)*, lequel stipule que l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et psychologique des travailleurs ;

QUE le conseil autorise la direction générale à mettre en œuvre cette politique et à en assurer la diffusion auprès de l'ensemble du personnel municipal ;

QUE le conseil enjoindre tous les gestionnaires et responsables de services à appliquer la politique et à contribuer activement à la prévention des risques psychosociaux au sein de leur équipe ;

QUE le conseil mandate la direction générale pour assurer le suivi de l'application de la politique et proposer, le cas échéant, toute modification jugée nécessaire.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

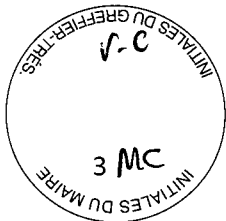
5. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} au 31 mai 2025 et totalisant un montant de 39 902.31\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-570-2025-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers:



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2025 au montant de 39 902.31\$.

Adoptée à l'unanimité

6. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 30 340.23 \$ en date du 2 juin 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros :

Totalisant un montant de 30 340.23\$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Damase a le pouvoir, en vertu de l'article 128 de la Loi sur les municipalités (RLRQ, c. 27.1), d'effectuer des transferts budgétaires entre les différents comptes budgétaires de la municipalité ;

ATTENDU QUE le compte 02 11000 130 (rémunération des élus) présente un surplus en raison d'absences occasionnelles, ce qui permet un transfert budgétaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite faire des dons supplémentaires au-delà des montants initialement prévus dans le compte 02 11000 970 (subventions et dons des élus) pour mieux soutenir des initiatives communautaires ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Damase autorise un transfert budgétaire de 1 000 \$ du compte 02 11000 130 (rémunération des élus) vers le compte 02 11000 970 (subventions et dons des élus).

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

8. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de questions dans l'assistance



SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. OCTROI DE MANDAT- INSPECTIONS ANNUELLES DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE – SALLE COMMUNAUTAIRE ET USINE DE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase doit assurer la conformité et le bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie dans ses bâtiments municipaux, conformément aux exigences de la *norme CAN/ULC-S536* et aux obligations légales en matière de sécurité des personnes ;

ATTENDU QUE la compagnie Chubb Fire & Security Canada Corporation (Chubb Edwards) a soumis deux propositions pour un contrat de maintenance préventive et d'inspection annuelle des systèmes d'alarme incendie, pour une durée de cinq (5) ans, soit pour la salle communautaire (soumission n°128454, datée du 2 mai 2025) et pour l'usine de traitement des eaux (soumission n°124085, également datée du 2 mai 2025);

ATTENDU QUE les services incluent une (1) inspection annuelle complète conforme à la réglementation en vigueur, avec rapport écrit et certificat d'inspection, ainsi qu'un service d'urgence 24 heures sur 24, 365 jours par année ;

ATTENDU QUE les prix sont précisés par année dans les soumissions transmises pour un contrat d'une durée de cinq ans ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-573-2025-06

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie à la compagnie Chubb Fire & Security Canada Corporation (Chubb Edwards) le mandat d'effectuer les inspections annuelles des systèmes de sécurité incendie pour les bâtiments municipaux suivants :

- Salle communautaire de Saint-Damase (soumission n°128454)
- Usine de traitement des eaux de Saint-Damase (soumission n°124085)

QUE le conseil approuve une entente d'une durée de cinq (5) ans, soit de 2025 à 2029 inclusivement, selon les conditions, prix et modalités indiqués dans les soumissions reçues ;

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Vanessa Caron, à signer tous les documents requis pour confirmer l'octroi de ce mandat et assurer le suivi administratif de l'exécution des inspections ;

QUE les coûts annuels soient engagés à même le budget municipal prévu pour l'entretien et la sécurité des bâtiments municipaux, selon les montants établis dans les soumissions annexées à la présente résolution.

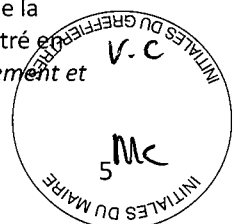
Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme (règlement numéro 214) de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage (règlement numéro 216) de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter des modifications au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande visant à ce que le règlement contenant les dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-574-2025-06

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à la majorité simple des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Damase adopte le règlement numéro 342-2025 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est consigné que Madame Josée Maheux, conseillère numéro 2 déclare son intérêt pécuniaire et s'abstient de vote sur la question.

Adopté à l'unanimité

11. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL #343-2025-WAGONS, REMORQUES, CONTENEURS

AVIS EST DONNÉ par monsieur Clermont Miousse, qu'il ou elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 343-2025 intitulé :

« Règlement concernant la disposition des wagons, remorques et conteneurs sur les terrains ».

Ce règlement vise à encadrer l'implantation des wagons, remorques et conteneurs sur tout le territoire de la municipalité, en imposant notamment des exigences de localisation en cours arrière ou latérale, à l'abri de la vue depuis la route 297 et les rues adjacentes, et en conformité avec les marges prescrites au règlement de zonage.

Une copie du projet de règlement est déposée à la présente séance conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2025

Règlement concernant la disposition des wagons, remorques et conteneurs sur les terrains

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer l'emplacement des wagons, remorques et conteneurs afin de préserver la qualité paysagère et visuelle du territoire ;

ATTENDU les dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Damase ;

ATTENDU les pouvoirs prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-575-2025-06

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 343-2025 annexé à la présente résolution;

QU'une consultation publique concernant ce projet de règlement soit tenue le 7 juillet 2025 à 19h30 au 18 avenue du Centenaire dans la salle de conseil.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2025 CONCERNANT LA DISPOSITION DES WAGONS, REMORQUES ET CONTENEURS SUR LES TERRAINS

Article 1 – Titre

Le présent règlement porte le numéro 343-2025 et est intitulé : « Règlement concernant la disposition des wagons, remorques et conteneurs sur les terrains ».

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Damase.

Article 3 – Dispositions réglementaires

3.1 – Emplacement autorisé

Les wagons, remorques et conteneurs sont autorisés à titre de bâtiments accessoires, mais doivent obligatoirement être situés :

- En cours latérale ou arrière du terrain ;
- Dans la partie la moins visible depuis la voie publique, notamment la route 297 ou toute rue faisant face au terrain ;
- Autant que possible dissimulés par le bâtiment principal, des arbres, des haies, des clôtures ou tout autre élément de camouflage visuel.

3.2 – Terrain sans bâtiment principal

En l'absence de bâtiment principal sur un terrain, les wagons, remorques et conteneurs doivent :

- Respecter les marges de recul avant prescrites au règlement de zonage de la municipalité ;
- Être placés dans la portion la plus discrète du terrain en regard de la route 297 et de toute rue adjacente.

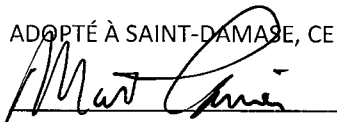
Article 4 – Infractions et sanctions

Toute infraction au présent règlement constitue une infraction réglementaire. Le contrevenant est passible d'une amende selon les modalités prévues au *Code municipal du Québec*.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 2 JUIN 2025


Martin Carrier, maire

Vanessa Caron, directrice générale
et greffière-trésorière

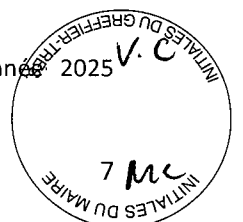
HYGIÈNE DU MILIEU

VOIRIE

12. OCTROI DE CONTRAT- ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service des Entreprises A&D Landry pour l'épandage de chlorure de calcium liquide;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 0.50\$ par litre pour l'année 2025 comparativement à 0.48\$ pour l'année 2024;



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 576-2025-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Damase octroie le contrat aux Entreprises A&D Landry pour l'épandage de chlorure de calcium liquide au coût de 0.50\$ du litres.

Adopté à l'unanimité

13. OCTROI DE CONTRAT- RÉPARATION CHEMIN 10E RANG EST ET RECHARGEMENT DE GRAVIER ROUTE MACNIDER

ATTENDU QUE les conditions météorologiques des dernières semaines, notamment la fonte rapide des neiges et les importantes précipitations, ont causé une détérioration significative de certaines routes municipales, en particulier le chemin du 10e Rang Est et la route MacNider ;

ATTENDU QUE ces conditions ont entraîné un affaissement du chemin du 10e Rang Est et une perte importante de gravier sur la route MacNider, compromettant ainsi la sécurité des usagers et l'accessibilité pour les véhicules;

ATTENDU QUE l'urgence de la situation nécessite une intervention immédiate afin de sécuriser les lieux et de rétablir la circulation en toute sécurité ;

ATTENDU QUE selon l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, une municipalité peut accorder un contrat de gré à gré dans un contexte d'urgence lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en jeu ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 577-2025-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Damase octroie le contrat aux Entreprises A&D Landry pour la réparation de l'affaissement dans le 10^e Rang Est ainsi que du rechargement de gravier sur un tronçon de la route MacNider;

QUE les fonds nécessaires soient pris à même les revenus de fonctionnement général de la municipalité de Saint-Damase ;

Adopté à l'unanimité

14. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION-PROJET # #7.4-7105-06-25 : RÉFECTION D'UN TRONÇON DU 6E RANG OUEST

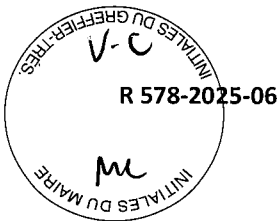
ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite procéder à la réfection d'un tronçon du 6e Rang Ouest dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration de son réseau routier local;

ATTENDU QUE la valeur estimée des travaux est inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public, mais qu'elle dépasse le seuil de 25 000 \$ prévu à l'article 935 du Code municipal du Québec pour les contrats devant faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de gestion contractuelle de la municipalité, un minimum de deux (2) soumissionnaires doivent être invités à présenter une offre;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par madame Josée Maheux



Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) entreprises spécialisées pour les travaux de réfection d'un tronçon du 6e Rang Ouest;

QUE les documents d'appel d'offres soient préparés conformément aux exigences de la municipalité et aux dispositions légales et réglementaires applicables;

QUE le conseil municipal se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

Adopté à l'unanimité

15. APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE PELLE RÉTROCAVEUSE USAGÉE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase souhaite acquérir une pelle rétrocaveuse usagée afin d'assurer un entretien adéquat et efficace des chemins municipaux ;

ATTENDU QUE l'achat de cet équipement est essentiel pour améliorer les services offerts aux citoyens et favoriser la sécurité routière ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de procéder par appel d'offres pour obtenir les meilleures conditions d'achat ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 579-2025-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une pelle rétro caveuse usagée;

QUE le conseil mandate madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière à élaborer les documents nécessaires pour l'appel d'offres, incluant les spécifications techniques et les critères d'évaluation des soumissions;

QUE les offres doivent être reçues avant le 11 juin 2025;

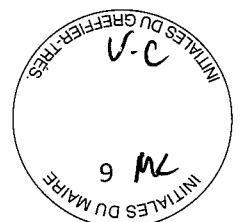
Adopté à l'unanimité

16. OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET PONCEAUX-PAVL (PROJET #7.3-7105-23-28)

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution portant le R 369-2024-06 la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a mandaté le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia pour procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), et ce, pour des travaux de ponceau de la route du Lac-Malcolm (dossier numéro 7.3-7105-23-28- Ponceau Route du Lac-Malcom PC-SDA-107-00+540);

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le jeudi 8 mai 2025 dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE sept entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:



Nom de l'entreprise	Montant (incluant taxes)
Les Entreprises A&D Landry inc	671 229.12\$
Excavation de l'Est	785 502.30\$
Construction RJ Bérubé	801 685.78 \$
Banville et Coulombe inc.	829 890.66 \$
Les Entreprises L.Michaud et fils (1982) inc. .	830 269.92 \$
Excavation Bourgoin et Dickner inc.	961 171.45 \$
Les Entreprises Roy, Duguay et ass.	977 152.11 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Simard du service d'ingénieur et de génie municipal de la MRC de la Matapédia;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 580-2025-06

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise A&D Landry inc, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux du ponceau de la route du Lac-Malcolm (dossier numéro 7.3-7105-23-28) conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 671 229.12 \$ (taxes incluses);

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

17. BOURSE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE-ÉCOLE DE SAINT-DAMASE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes de la municipalité sont inscrits à l'école de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QUE la demande de contribution financière de l'école de Saint-Damase a pour but de souligner les efforts et l'excellence des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Damase a à cœur leur réussite;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 581-2025-06

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase offre une contribution financière de 360\$ afin de souligner les efforts et l'excellence des élèves de l'école de Saint-Damase pour la remise de bourses étudiantes 2024-2025 et en autorise le versement auprès de la responsable de l'école, madame Martine Lavoie;

QUE monsieur le maire, Martin Carrier, puisse faire la remise des prix lors de cet événement.

Adopté à l'unanimité

18. DON- FONDATION MARTIN D'ASTOUS

ATTENDU QUE la Fondation Martin D'Astous a pour mission de soutenir et d'accompagner les familles en situation de précarité ou de fragilité dans leurs défis quotidiens ;





ATTENDU QUE la fondation œuvre pour offrir des outils, des conditions et un environnement favorable au développement du plein potentiel des jeunes de nos régions ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Damase reconnaît l'importance de l'engagement de la fondation dans la communauté et souhaite contribuer à son action ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 582-2025-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Damase autorise un don de 200 \$ à la Fondation Martin D'Astous pour soutenir ses initiatives en faveur des familles et des jeunes en situation de vulnérabilité;

Adopté à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURES

CORRESPONDANCES

19. CORRESPONDANCES
Lecture de la lettre de démission de monsieur Maurice D'Astous, conseiller #5.

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

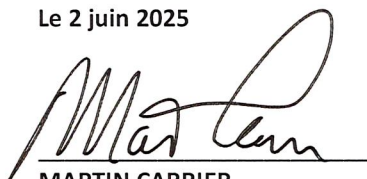
R-583-2025-06

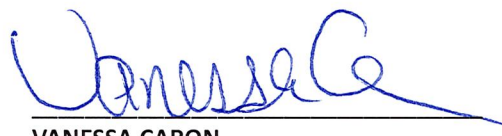
Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 20h49

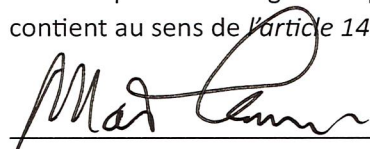
Adopté à l'unanimité

Le 2 juin 2025


MARTIN CARRIER
Maire


VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Martin Carrier, maire

